



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Distribution du gaz

Question écrite n° 966

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur qu'en réponse à ses questions écrites nos 48783 et 49233 posées sous la précédente législature, il lui avait été indiqué qu'un groupe de travail était créé pour étudier les conditions d'exercice du monopole de Gaz de France et la desserte des communes que cette société refuse actuellement d'alimenter. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les conclusions de ce groupe de travail.

Texte de la réponse

Le groupe de travail, constitué pour examiner les conditions de l'amélioration de la desserte en gaz de nouvelles communes, s'est réuni au cours de l'année 1992. Ses conclusions ont abouti à la signature d'une circulaire interministérielle le 17 février 1993. La mise en place de schémas directeurs départementaux devrait permettre le raccordement de 2 500 communes supplémentaires dans les dix ans à venir, soit une augmentation de 50 p. 100 du nombre des communes raccordées qui sont actuellement environ 5 000. Lors de l'établissement du schéma directeur départemental, les représentants des structures territoriales concernées seront largement associés à l'élaboration du programme de raccordement. La contribution de Gaz de France pourra être globalisée pour l'ensemble de la zone départementale à desservir. Des sources de financement complémentaires (industriels, utilisateurs locaux, collectivités locales dans la limite du tiers des dépenses d'investissement) sont prévues. Enfin, il pourra également être recouru aux fonds européens et à des fonds interministériels, comme le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (Fidar) et le fonds d'intervention à l'aménagement du territoire (Fiat). Les dispositions envisagées n'étant pas à même, pour des raisons techniques et économiques, d'assurer le raccordement au réseau de gaz naturel de toutes les communes qui le sollicitent, il a été prévu d'examiner une possibilité d'alimentation en propane pur avec un raccordement éventuel, à un terme plus lointain, au réseau interconnecté de gaz naturel. Enfin, les professionnels du butane et du propane participeront aux différents stades de la concertation sur l'établissement des schémas directeurs de raccordement. Ces formes d'énergie contribuent, en effet, elles aussi, à l'aménagement du territoire et il importe que tous les effets soient pris en compte dans les choix effectués en matière d'évolution de la desserte en énergie des départements ou zones concernées par les schémas.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 966

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1386

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3338